Prévisions budgétaires-Procédure

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je suis encore en train d'examiner la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur, puisque Votre Honneur vient de nous inviter à passer à l'ordre du jour, autrement dit à la motion inscrite au nom du député du Yukon. J'aurais quelques commentaires à faire et je veux invoquer le Règlement avant de passer à la motion du député.

Je veux signaler à la Chambre ce que je considère, après mûre réflexion, un privilège très important, fondamental et essentiel de la Chambre, c'est-à-dire le droit de la Chambre, soit en comité plénier ou en séance ordinaire, d'examiner et de se prononcer sur les prévisions budgétaires, sur les prévisions elles-mêmes et sur certains crédits, et, au moins jusqu'à un certain point, de réduire les prévisions, privilège fondamental que la Chambre exerce depuis bon nombre d'années.

Votre Honneur connaît le problème. On a discuté de cette question plusieurs fois depuis juin dernier, lorsque, au sujet des avis d'opposition au budget présentés au nom des députés du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur adjoint a dit très clairement que la motion d'adoption qui suit automatiquement les avis d'opposition aux postes ou aux parties de postes du budget aurait la priorité. C'est pourquoi, pourvu qu'il soit plus de 9 h.45, la Chambre ne pouvait plus que voter sur tout le montant du budget sur lequel portait la motion d'adoption inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ceci me cause évidemment des soucis. S'il n'existe aucune autre voie ou moyen par lequel la Chambre, siégeant à ce titre ou formée en comité plénier, peut non seulement débattre la ou les raisons de réduire le budget mais aussi prendre décision sur certains postes au moins; la Chambre ou le comité plénier ne pourra plus faire grand-chose au sujet du budget lorsque nous passerons au bill de subsides. La Chambre sait bien-la présidence peut en prendre officiellement note-qu'il est très rare que des députés proposent la réduction d'un crédit tout entier. Le gouvernement peut grouper des crédits ou des postes de manière à ce qu'il soit totalement impossible pour n'importe quel député ou parti d'opposition de proposer efficacement la réduction du montant d'un crédit du budget, parce que le gouvernement peut grouper des postes peu attrayants avec des postes attrayants.

On a dit que ce droit appartient aux comités permanents créés par le comité de la procédure en 1969 et approuvés par la Chambre. Ce n'est pas le cas. Il est vrai que, comme ce fut le cas cette année, des députés siégeant aux comités permanents ont pu vraiment diminuer des crédits du budget, en tout ou en partie. Mais en pareil cas, le président du Conseil du Trésor présente à la Chambre une motion d'acceptation qui porte sur tout le crédit, et non pas sur la partie de celui-ci que le comité a réussi à réduire. C'est dire que la Chambre se trouve de nouveau exactement dans la même situation et n'a aucun moyen efficace de diminuer une partie d'un crédit.

Étant donné la situation nous avons demandé conseil et il y a eu plusieurs entretiens à ce sujet. J'espère que le président du Conseil du Trésor et le président du Conseil privé tiendront compte de ce que je dis car tous les députés de la Chambre sont touchés par cette question. Vous, monsieur l'Orateur, en tant que premier parlementaire, les membres du cabinet, et en fait tous les députés tentent de trouver une façon d'exercer l'un des droits fondamentaux du Parlement, c'est-à-dire celui de demander que soient réduits certains montants figurant dans les prévisions budgétaires.

A mon avis, il y a un moyen de le faire, mais il faudrait pour cela tenir compte de ce qui a déjà été dit à la Chambre. Il m'a été signalé que la première fois qu'une motion à l'égard des crédits a été déposée c'était le 3 mars 1969, et dans des circonstances assez différentes; il y a eu alors une discussion sur un point de procédure et Votre Honneur a pris une décision à cet égard. Comme on peut le voir à la page 6139 du hansard du 3 mars 1969, vous avez terminé par ces mots:

J'ai essayé de montrer que la meilleure façon de procéder en ce moment serait de reconnaître que nous avons fait jusqu'ici comme si nous devions tenir compte des jours réservés. Autrement dit, d'après mon interprétation du Règlement, lorsque cette discussion sera terminée et puisqu'on n'a pas donné d'autre avis qu'on aurait pu normalement examiner plus tard aujourd'hui, demain ou aprèsdemain, et du fait qu'aucune motion n'a été présentée cet aprèsmidi, il faudrait alors demander à la Chambre de se prononcer sur la motion principale, c'est-à-dire celle qu'a proposée le président du Conseil du Trésor en vue de l'adoption des crédits supplémentaires.

Puis le 7 février dernier, la Chambre s'est engagée dans une autre discussion à ce sujet. A cette époque les circonstances étaient plutôt inhabituelles. Pour diverses raisons—je n'aurai pas le mauvais goût d'analyser les conditions préalables—le gouvernement dut avoir recours à la procédure extraordinaire décrite à l'article 58(18) du Règlement et la Chambre eut tout le loisir de discuter une certaine question et de procéder comme si nous en étions encore à l'ancien comité des subsides. A la suite d'un rappel au Règlement fait par le président du Conseil privé à l'époque, et appuyé, je crois, par le député du Yukon, vous avez déclaré, comme en fait foi la page 1060 du hansard du 7 février:

De fait, rien n'empêche la Chambre d'étudier ces motions indépendamment des dispositions de l'article 58(10) du Règlement. Je signale aux députés la possibilité de le faire en vertu des dispositions de l'article...

un tel. Puis Votre Honneur a dit:

je me suis même demandé pourquoi la Chambre n'avait pas invoqué ces dispositions afin que ces crédits soient mis en délibération avant la toute dernière minute d'un jour prévu. C'est un parti qui s'offre toujours à la Chambre...

C'est ce que je voudrais que la Chambre fasse maintenant, monsieur l'Orateur. Il est possible que les députés d'en face ou que les bancs du Trésor rejettent ma proposition, je ne sais. Mais s'ils le font, c'est à leur propre risque. Ils essaieront de refuser aux députés de ce côté-ci de la Chambre ou, dans le présent cas, à tous les députés, ne serait-ce que la chance de débattre et d'obliger la Chambre ou le comité plénier à voter sur la réduction d'un crédit. C'est là un droit fondamental, monsieur l'Orateur et tous ceux qui étaient ici au moment où le comité des subsides se portait bien connaissent bien la procédure d'alors. Pendant les subsides, lorsqu'on soumettait des crédits à l'examen de l'ancien comité des subsides, n'importe quel député pouvait proposer la réduction d'un crédit. Cela se faisait couramment. On ne le faisait pas continuellement, car les députés devaient examiner les avantages et le fond de la proposition, mais cela arrivait de temps en temps. Si un ministre ou un fonctionnaire s'adonnait à des activités que la Chambre n'admettait pas, il était possible à un député qui siégeait au comité des subsides de présenter une